



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUSSIERE Gérald, BERNARD Jacky, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier et QUIDOZ Florent

Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali, et GIMAT Esther

Absent(s) excusé (es) : JEANTON Hélène et DONNIER-VALENTIN Éric

Absent(s) : COLLY Alexandre

M Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ APPROBATION DU CA 2022 - BUDGET M14 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier RICARD préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget communal 2022.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

M. Denis BLANQUET répond aux questions posées sur sa comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux de Monsieur le Comptable Public.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	875 184.67 €	1 099 197.16 €	224 012.49 €
Investissement	257 807.68 €	236 674.09 €	- 21 133.59 €

Résultat global de clôture : excédent de 202 878.90 €

Mis aux voix, le rapport est adopté : 10 voix pour
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

2/ APPROBATION DU CA 2022 - BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur Olivier RICARD préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget Assainissement 2022.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

M. Denis BLANQUET répond aux questions posées sur sa comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les résultats des sections d'exploitation et d'investissement (charges et produits).
- Dit que les résultats sont conformes à ceux de Monsieur le Comptable Public

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	62 078.09 €	77 825.29 €	15 747.20 €
Investissement	53 409.70 €	26 828.70 €	- 26 581.00 €

Résultat global de clôture : déficit de - 10 833.80 €

Mis aux voix, le rapport est adopté : 10 voix pour

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

3/ APPROBATION DU CA 2022 - BUDGET M43 TRANSPORT

Monsieur Olivier RICARD préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget Transport 2021.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- Les émissions de titres et de mandats correspondants.

M. Denis BLANQUET répond aux questions posées sur sa comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les résultats des sections d'exploitation et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux de Monsieur le Comptable Public.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	49 319.08 €	47 170.14 €	2 148.94 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Résultat global de clôture : déficit de 2 148.94 €

Mis aux voix, le rapport est adopté : 10 voix pour

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL M14

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget Principal M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le compte administratif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget M49 « Assainissement » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections d'exploitation et d'investissement,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET M 43 TRANSPORT

Après s'être fait présenter le compte administratif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget M43 « Transport » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections d'exploitation et d'investissement,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 14 BUDGET GENERAL - ANNEE 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M 14 pour l'année 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : 1 493 695.67€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : 954 303.24€

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 49 ASSANISSEMENT ANNEE 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M49 « Assainissement » pour l'année 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION D'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 171 031.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : 63 488.68 €

Recettes : 129 336.17 €

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF M43 TRANSPORT ANNEE 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M 43 « Transport » pour l'année 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

SECTION D'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 73 510.00 €

10/ CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DE SAINT THIBAUD DE COUZ - VIMINES

Monsieur Gilbert BUFFET, Maire-Adjoint, explique au conseil municipal qu'une convention pour l'utilisation et l'entretien de la route forestière dite de l'Epine et de ses sur-largeur de stockage de bois et de la piste de Montencôt, sises sur les territoires de Saint Thibaud de Couz et Vimines doit être passée entre les communes et l'ONF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Valide la convention tripartite entre l'ONF - la commune de Saint Thibaud de Couz - la commune de Vimines.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLATEFORME POUR STOCKER DU BOIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Jean-Paul CHARRET occupe une plateforme du domaine public pour stocker du bois au lieu-dit « Jean-Pierre » depuis le 1^{er} avril 2012. La convention avait été signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une redevance annuelle de 110.00 € (cent dix euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter la redevance d'occupation du domaine public. Le montant que Monsieur Jean-Paul CHARRET aura à régler pour l'année qui vient, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 sera de 110.00 € (cent dix euros).

12/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2023

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxes 2023		
Taxe d'habitation		15.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.00 % taux maintenu + 11.03% taux départemental soit 30.03%	30.03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		50.33 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux que l'année précédente soit :

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13/ AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE « LE BEBOIS » A L'ETAT

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite l'école de la commune au niveau de la primaire en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite protéger l'isolation des murs extérieur, remplacer toutes les menuiseries et démolir la toiture et procéder à l'agrandissement de la cantine. Afin de financer une partie de ces travaux qui s'avèrent élevés pour la commune, Monsieur le Maire propose un concours financier soit demandé auprès de l'ETAT dans le cadre du fond vert.

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à **361 500.00 € HT**.

La convention d'honoraires de la société Verdis s'élève à **3 000.00 € HT**

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à **65 500.00 € HT**

Soit un coût total pour l'opération de **430 000.00 € HT**

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal :

- Approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation de l'école primaire « le bébois » pour un montant total de 430 000.00 € HT

- sollicite l'aide financière de l'ETAT dans le cadre du fond vert la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

14/ TRAVAUX DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDEC AUPRES DU DEPARTEMENT - PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que concernant les travaux de rénovation de l'école, le dossier de subvention au titre du FDEC auprès du département a été reporté pour l'année 2024

Les travaux étant programmé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir à l'inventaire pour la programmation 2024 la demande de subvention au titre du FDEC auprès du département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la demande de subvention auprès du département au titre du FDEC pour l'année 2024
 - demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention
 - autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET

